

## Conseil Communal de Buchillon

Préavis N° 3/2021 relatif aux attributions et compétences de La Municipalité pour la législature 2021-2026

Rapport de la commission des finances

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a été reçue par Monsieur Jean-Pierre Mitard, le 23 août 2021. Les membres de notre Commission ont pu lui poser toutes les questions nécessaires relatives à ce préavis ; questions auxquelles nous avons reçu des réponses précises et exhaustives. Par conséquent, nous tenons à remercier Monsieur Jean-Pierre Mitard pour sa collaboration.

Comme à chaque début de législature, la Municipalité doit obtenir de la part du Conseil Communal certaines attributions et compétences qui lui permettent de gérer les affaires courantes sans devoir être obligée de présenter à chaque fois un préavis. Selon l'article 17 du règlement du Conseil Communal, ces compétences sont clairement définies et présentées aux points a), b), c), et d) du préavis 3/2021.

Ce préavis justifie aussi les variations des montants de compétences demandées par la Municipalité par rapport à la précédente législature. Ici, nous notons que la participation à la constitution de sociétés, d'associations ou de fondations a été abaissée à CHF 10'000.-, la Municipalité préférant passer par voie de préavis spécifique le cas échéant.

En revanche, dans la deuxième partie du préavis présenté, la Municipalité a souhaité augmenter le plafond des dépenses imprévisibles et exceptionnelles à CHF 30'000.- (précédemment CHF 20'000.-). Selon la Municipalité, ceci se justifie en raison de la taille du parc immobilier de la commune, augmentant ainsi le risque de devoir affronter des dépenses urgentes et imprévisibles qui devraient être traitées dans les meilleurs délais. La Commission a compris et soutient cette demande.

A noter que le Conseil Communal garde tout de même la main et le contrôle sur ces dépenses par le biais du préavis annuel sur les comptes de la Commune, où toutes ces dépenses seront analysées par la Commission de Gestion du Conseil Communal.

Compte tenu de ces considérants, la commission recommande au Conseil d'accepter le préavis No 3/2021 tel que présenté par la Municipalité.

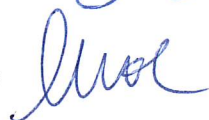
Buchillon, le 26 août 2021

Pour la commission

Shai Sorek



Cristina Mirante



Erik Fruytier



Gabriel Mercier

